

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à  
Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECO 001-7085/19/CM**

### **■ Approbation du plan d'actions et d'influence visant à l'intégration des Bouches-du-Rhône parmi les territoires éligibles au programme européen de coopération transfrontalière INTERREG MARITIME France-Italie 2021-2027**

**MET 19/12316/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'objectif principal du programme INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020 est celui de contribuer sur le long terme à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions participantes en France (Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) et en Italie (Ligurie, Toscane et Sardaigne), et à faire de la zone de coopération une zone compétitive, durable et inclusive dans le panorama européen et méditerranéen.

Ce programme est organisé en 4 axes prioritaires :

- Axe prioritaire 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

Budget : 41.287.598,00 euros

- Axe prioritaire 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

Budget : 97.588.869,00 euros

- Axe prioritaire 3 - Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

Budget : 30.965.699,00 euros

- Axe prioritaire 4 - Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique

Budget : 17.828.738,00 euros

Les axes prioritaires du programme européen représentent un enjeu essentiel pour la Métropole, non seulement en matière d'amélioration de la compétitivité du territoire que du renforcement de l'attractivité. En particulier, les orientations et objectifs des documents stratégiques métropolitains coïncident avec ces axes prioritaires :

- l'Agenda Mobilité métropolitaine de décembre 2016 ;
- l'Agenda du développement économique métropolitain de mars 2017 ;
- et le Livre bleu de la Métropole de janvier 2018.

La délibération n°ECO 003-1367/16/CM votée le 15 décembre 2016 par le Conseil métropolitain a approuvée la possibilité pour la Métropole de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG MARITIME France-Italie, en tant que chef de file ou partenaire, pendant toute la période de programmation 2014-2020.

Cependant, même si la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des cinq régions participantes au programme, les territoires éligibles le sont au niveau départemental. En l'occurrence, seuls deux départements de la Région Sud sont pleinement éligibles au programme : le Var et les Alpes-Maritimes. Les acteurs publics comme privés du territoire des Bouches-du-Rhône ne peuvent participer aux projets du programme que d'une manière limitée : leur budget est plafonné à 20% du budget général du projet, et surtout, les activités (études territoriales et/ou projets pilotes) doivent produire des résultats exclusivement sur les territoires éligibles, en l'occurrence le Var et les Alpes-Maritimes. Cette dernière limitation exclue, de facto, les collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône (Conseil départemental, Métropole,

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

Communes,...) car toute opération programmée par ces collectivités doit forcément produire des effets sur leur propre territoire. Par conséquent, seuls des acteurs privés situés dans les Bouches-du-Rhône ont la possibilité de participer au programme INTERREG MARITIME France-Italie.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, il est proposé au Conseil métropolitain d'entreprendre une action de lobbying pour l'intégration du territoire des Bouches-du-Rhône comme zone géographique éligible dans le futur programme INTERREG MARITIME 2021-2027.

Au cours de la programmation européenne 2014-2020, les retombées financières en termes de subvention FEDER pour les territoires de la Région Sud (Var et Alpes-Maritimes) ont été de l'ordre de 35 millions d'euros. En cas d'intégration dans le nouveau programme 2021-2027, le territoire des Bouches-du-Rhône pourrait percevoir environ 12 millions de la subvention FEDER.

La stratégie de lobbying proposée s'organise en trois étapes :

Etape 1, septembre 2019 : Elaboration d'un argumentaire technique

Il s'agit d'un argumentaire « technique » pour l'intégration du territoire des Bouches-du-Rhône dans l'aire fonctionnel du programme, démontrant la pertinence géographique ainsi que les interdépendances avec les axes thématiques du programme actuel :

- Innovation et PME
- Transport maritime, interopérabilité, transport combiné, réseau européen RTE
- Emploi, formation, mobilité, métiers de la mer.

Afin d'étayer cet argumentaire, les autres grands acteurs du territoire des Bouches-du-Rhône, potentiels bénéficiaires du futur programme, seront impliqués pour leur valeur ajoutée : le GPMM, la CCIR et le Chantier naval de La Ciotat.

Etape 2, octobre 2019 : Courriers aux décideurs institutionnels du programme INTERREG MARITIME

Il s'agit d'une série de courriers à la signature de Madame la Présidente adressés aux décideurs institutionnels engagés dans la gestion du programme européen : Commission européenne, Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Toscane (Autorité de gestion du programme européen), les trois autres régions membres du programme européen (Corse, Ligurie et Sardaigne), les deux autres départements français (Var et Alpes-Maritimes) et enfin les quatorze 14 provinces italiennes.

Etape 3, novembre et décembre 2019 : Rencontres bilatérales

Il s'agit de l'organisation de rencontres bilatérales lors d'évènements européens, mais aussi de réunions ad hoc, avec les acteurs suivants :

- DG Regio (Commission européenne)
- Région Toscane, Autorité de gestion du programme européen INTERREG MARITIME France-Italie ;
- Régions Ligurie et Sardaigne ;
- Collectivité territoriale unique de Corse, Départements du Var, des Alpes-Maritimes et Métropole de Nice.
- Provinces italiennes, éligibles au programme européen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

- L'Agenda Mobilité métropolitaine de décembre 2016 ;
- L'Agenda du développement économique métropolitain de mars 2017 ;
- Le Livre bleu de la Métropole de janvier 2018 ;
- Le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ;
- Le programme opérationnel de coopération transfrontalière INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération transnationale est un outil de prospective territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets européens de coopération transnationale permet d'expérimenter des innovations et de capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;
- Que la participation de la Métropole à un projet Interreg représente une opportunité de financement supplémentaire pour les directions thématiques métropolitaines dont les activités ont un rapport avec les axes prioritaires du programme opérationnel INTERREG ;
- Que l'opportunité d'un projet INTERREG est le renforcement des activités en cours de réalisation, en les insérant dans une perspective européenne (utilisation d'indicateurs techniques européens, complémentarités avec les territoires partenaires,...) ;
- Que l'orientation stratégique de compétitivité, et son levier de filières prioritaires, programmé dans l'Agenda du développement économique métropolitain (mars 2017), coïncide avec l'axe prioritaire 1 de promotion de la compétitivité dans les filières prioritaires du programme opérationnel INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020 ;
- Que l'objectif de préservation et sécurisation des milieux littoraux exceptionnels programmé dans le Livre bleu de la Métropole (janvier 2018), coïncide avec l'axe prioritaire 2 de protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et de gestion des risques du programme opérationnel INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020 ;
- Que le renforcement des modes lourds programmé dans l'Agenda Mobilité métropolitaine (décembre 2016) coïncide avec l'axe prioritaire 3 d'amélioration de la connexion des territoires du programme opérationnel INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020 ;
- Que l'orientation stratégique de facilitation de la vie des entreprises, et son levier de dispositif d'accompagnement, programmé dans l'Agenda du développement économique métropolitain (mars 2017), coïncide avec l'axe prioritaire 4 d'augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique du programme opérationnel INTERREG MARITIME France-Italie 2014-2020.

**Délibère**

**Article unique :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à entreprendre les actions d'influence nécessaires à l'intégration des Bouches-du-Rhône parmi les territoires éligibles au programme européen de coopération transfrontalière INTERREG MARITIME France-Italie 2021-2027.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ